

CERTIFICAT D'APTITUDE À CONDUIRE EN SÉCURITÉ (CACES) ®486

CATÉGORIES A, B, C

DISPOSITIFS DE SUIVI

- Feuilles de présence émargées par les stagiaires
- Attestation de stage

DISPENSATEUR DE FORMATION

- Formateurs professionnels titulaires des CACES® et titulaires d'une formation à la pédagogie.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
- Organisation par ateliers pédagogiques
- Plateau technique avec aire d'évolution et matériel identique à celui utilisé en entreprise, et répondant aux exigences de la recommandation R486.

MODALITÉ ET DÉLAI D'ACCÈS

Inscription possible sous 48h auprès du secrétariat

LIEU ET NATURE DE L'ACTION

CF3D, 1698 Route de Saint Genix,
38490 AOSTE

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUES

M. LETONDOR

ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉ :

Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueurs et relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Nous acceptons les personnes en situation d'handicap sous réserve de notre capacité à nous adapter et à vous former.

TARIFS ET FINANCEMENTS

- A partir de 690.00€ TTC

Le Centre de formation 3D est certifié Organisme TESTEUR CACES® par CERTITEST Certification, inscrit sous le N° FR082746-8 dans la base de données de l'INRS

CERTIFICATEURS ET SIRET :

- Institut National Recherche Sécurité
- 77567145600082
- 18-12-2029

PRÉ-REQUIS

- Posséder les aptitudes médicales requises
- Comprendre le français
- Avoir 18 ans révolus (sauf certaines exceptions réglementées)

CONTEXTE

La Cnam a développé le dispositif CACES en vue de prévenir les risques liés à la conduite d'engins. Ce dispositif définit les compétences pour conduire en sécurité des équipements concernés et les modalités de tests de ces compétences. Il permet de remplir l'obligation réglementaire de formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail).

Permettre aux chefs d'entreprises de satisfaire aux dispositions réglementaires définies dans le décret N° 98- 1084, arrêté du 02 décembre 1998.

PERSONNES CONCERNÉES :

Toute personne appelée à manipuler une plate-forme élévatrice mobile de personnel (PEMP).

DURÉE :

- Variable en fonction de l'expérience et des catégories (se reporter au devis ou à la convention de formation)

OBJECTIFS ET SANCTIONS DE LA FORMATION

L'apprenant doit au terme de cette formation, disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité des plateformes élévatrices de personnel toutes catégories confondues et maîtriser les compétences suivantes :

- Effectuer une prise de poste en mobilisant ses connaissances et en assurant les vérifications adaptées pour garantir la conduite en sécurité d'une plate-forme élévatrice mobile de personnel (PEMP) à élévation multidirectionnelle & verticale.
- Maîtriser les conditions d'équilibre des PEMP.
- Réaliser les opérations de mise en place, de conduite et les manœuvres des PEMP à élévation multidirectionnelle de type 1 & 3 en respectant les règles de sécurité.
- Réaliser les opérations de conduite et les manœuvres des PEMP à élévation multidirectionnelle & verticale en respectant les règles de sécurité
- Charger et décharger une PEMP sur un porte-engins en sécurité (optionnel en fonction de la catégorie)

CONTENU DE LA FORMATION

Réaliser les opérations de fin de poste et d'entretien quotidien en identifiant les conducteurs, utilisateurs et PEMP (plate-forme élévatrice mobile de personnel) en sécurité pour le conducteur et les personnes de l'environnement requiert les compétences suivantes, aussi bien théoriques (de 1 à 8) que pratiques (de 9 à 11) :

1. Appréhender les responsabilités des acteurs organisant l'acte de conduire (le constructeur, l'employeur, le contrôleur technique, le conducteur, l'accompagnateur, ...).
2. Connaitre la technologie des PEMP utilisées, la terminologie, les dispositifs de sécurité, les principes de fonctionnement, ainsi que les modes de commande, de propulsion, de transmission ou de direction.
3. Identifier les différents types de PEMP, leurs caractéristiques et leurs capacités.
4. Comprendre les notions élémentaires de physique (masse, centre de gravité, stabilité).
5. Connaitre et maîtriser les conditions d'équilibre et les facteurs de stabilité des PEMP pendant les manutentions et les déplacements, et savoir positionner les charges.
6. Connaitre et maîtriser les risques liés à l'utilisation des PEMP.
7. Savoir exploiter les PEMP et maîtriser les principaux risques (adéquation à la tâche et limites d'emploi, conduite en cas d'incident, port éventuel d'EPI, instructions du constructeur, interprétation des signalisations).
8. Connaitre et effectuer les vérifications d'usage des PEMP (justification de leur utilité, identification des principales anomalies).
9. Réaliser les prises de poste (environnement météo, balisage, risques environnants, adéquation) et les vérifications de la PEMP (documents, contrôle visuel, état des dispositifs de sécurité, niveaux, ...).

RS7000 R486® A

RS7001 R486® B

RS7002 R486® C

10. Effectuer et maîtriser toutes les manœuvres de conduite de la PEMP, de levage/descente de la plate-forme y compris en configuration de secours, ainsi que l'entrée/sortie en sécurité de celle-ci. Maîtriser la communication avec le chef de manœuvre et l'accompagnant.

11. Vérifier l'état de la PEMP (y compris les niveaux) en fin de poste et rendre compte des anomalies ou dysfonctionnements ; effectuer les opérations d'entretien quotidien.

EVALUATIONS ET VALIDATIONS DES ACQUIS

Les modalités de vérification des compétences à la conduite en sécurité sont définies dans la recommandation R.486A de la Cnam et organisées en "test CACES", sanctionné en cas de succès par la délivrance d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (uniquement par organisme testeur certifié CACES).

Ce texte précise que le test CACES comprend une épreuve théorique et une épreuve pratique dont les durées sont encadrées, qu'il est réalisé par un organisme testeur certifié (les équipements et les ressources sont notamment définis), et qu'un barème accompagne les fiches d'évaluation des compétences attendues.

Epreuve théorique : QCU (70/100 questions écrites juste pour être admis, test CACES®)

Epreuve pratique : questions orales + mises en situations de conduite (70/100 points pour être admis, test CACES®)

La formation sera sanctionnée par :

- Une attestation individuelle de fin de formation
- Un CACES® si réussite aux tests théorique et pratique.

RÉFÉRENCES JURIDIQUES DES RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ :

Le test CACES, défini par la recommandation R.486A de la Cnam, ne peut être effectué que par un organisme testeur certifié (OTC).

L'OTC est certifié par un organisme certificateur (OC) lui-même conventionné par la Cnam et accrédité par le CoFrac (organisme français notifié).

Les modalités de certification répondent aux règles fixées par la R.486A de la Cnam et le référentiel de certification CACES établi par la Cnam.

Indicateurs de performance indiqués sur le site internet, Facebook et au centre.